

## Procédure Passerelles études de santé 2023

Les admissions *via* la procédure *Passerelles* permettent aux titulaires de certains titres ou diplômes, d'accéder directement en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année d'une des quatre filières du cursus santé en France (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique), sans suivre la formation de première année (PASS L.AS) ni passer les examens correspondants.

Les normaliens, élèves et étudiants peuvent candidater à ces passerelles études de santé, sous réserve d'admission, dans le cadre du parcours interface de l'ENS Paris-Saclay.

### MODALITÉS DE CURSUS

Deux modalités de double-cursus existent selon l'admission en DFGSM2 ou DFGSM3.

MODALITÉ PASSERELLE ÉTUDES DE SANTÉ		
chronologie	inscription	établissement de formation principale
1	1 <sup>e</sup> année ENS -1A	ENS Paris-Saclay
2	2 <sup>e</sup> année ENS -2A	ENS Paris-Saclay
3	3 <sup>e</sup> année ENS – M2R	ENS Paris-Saclay
4	4 <sup>e</sup> année ENS* – ASP** interface 1 <sup>e</sup> année DFGSM2 ou DFGSM3	Faculté de médecine
5	5 <sup>e</sup> année ENS – ASP interface 2 <sup>e</sup> année DFGSM2 ou DFASM1	Faculté de médecine

\* année réalisée en congé sans traitement (CST) pour les normaliens élèves et avec suspension de bourse pour les normaliens admis à titre étranger

\*\* année spécifique de parcours

### MODALITÉS DE CANDIDATURE

Peuvent candidater les normaliens en 3<sup>e</sup> année du diplôme de l'ENS Paris-Saclay et en cours de M2R.

Les normaliens doivent préalablement établir une demande de projet d'étude en parcours interface visée par leur département d'enseignement et de recherche pour validation par la vice-présidence déléguée aux études et à la vie étudiante. Le projet d'étude en parcours interface pour ce double cursus devra être déposé auprès de la Direction de la scolarité et de la vie étudiante pour le **1er mars 2023**.

#### Phase d'admissibilité :

Les candidats doivent envoyer leur dossier auprès de l'unité de formation et de recherche de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou dans une structure de formation en maïeutique où

---

ils souhaitent poursuivre leurs études **au plus tard le 15 mars 2024** comme indiqué [sur le site de l'université](#).

Phase d'admission :

Après examen des dossiers de candidature, chaque jury (mentionné à l'article R. 631-1-3 du code de l'éducation et désigné par le président de l'université), retient pour l'audition un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé, pour chaque formation par l'université dans le cadre de la détermination de ses capacités d'accueil en deuxième ou troisième année des formations de médecine, pharmacie, odontologie ou maïeutique.

Ces candidats sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury en juin 2024.

Cet oral a lieu entre mi-avril et fin Mai selon les années.

Il existe de nombreux centres d'admission en fonction de la localisation de l'UFR que les normaliens souhaitent intégrer (Paris Centre, Montpellier, Tours, Caen, Rennes I, Lyon I, etc.). Attention : un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier au niveau national dans la filière et la composante qu'il souhaite intégrer en vue d'une inscription en septembre de la même année.

Les modalités d'admission sont décrites dans les Arrêtés ci-dessous.

Informations complémentaires :

**Pour candidater en 2ème ou 3ème année études de santé.**

[Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme](#)

Modifié par

- [l'arrêté du 5 décembre 2017](#)
- [l'arrêté du 13 décembre 2019](#)
- [l'arrêté du 15 février 2021](#)